ARRETE DU MAIRE

2023-425

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT AU DROIT DU NUMERO 20 RUE DE DAMMARTIN

LE 12/08/2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des taris municipaux,

Considérant la demande de madame Stéphanie JULIENNE résidant au n°27 rue de Dammartin Mantes la Ville (tel : 06.51.40.95.15 mail : s.j78711@gmail.com) pour le stationnement d'un camion de déménagement sur deux places de stationnement au droit du numéro 20 rue de Dammartin soit une surface totale de 20m² et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ce déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue de Dammartin au droit du numéro 20, fait l'objet des mesures suivantes :

1) un stationnement gênant du côté des numéros pairs, sur deux places de stationnement soit 10,00 mètres linéaires, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 le samedi 12 août 2023 durant une seule journée.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2023-425

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT AU DROIT DU NUMERO 20 RUE DE DAMMARTIN

LE 12/08/2023

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et aménagements, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 20 juillet 2023.

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Pour le Maire

Sami DAMERGY

Mantes-la-Ville
Un accord durable

www.manteslaville.fr

SERVICES TECHNIQUES
REF : SD /SP / AB / MP
Affaire suivie par

Mr Maxime PAPE

Tél : 01.30.98.83.81
domainepublic@mairie-manteslaville.fr

Monsieur Sami DAMERGY
Maire de MANTES-LA-VILLE

à
Madame Stéphanie JULIENNE
27 Rue de Dammartin
78711 MANTES LA VILLE

Mantes-la-Ville, le 20 juillet 2023

Objet : Facture relative à l'occupation du domaine public par arrêté n° 2023-425 pour le stationnement d'un camion de déménagement sur deux places de stationnement soit une surface totale de 20m² au droit du 20 rue de Dammartin.

Occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement sur une surface totale de 20m² :

Pour la journée du 12 août 2023 :

20m² x 1.15 € = 23 €

TOTAL NET A PAYER : 23 €

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire
Sami DAMERGY

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE * Yvelines *